

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE « Un été au Château »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (ci-après « l'Organisateur »), organise un concours d'écriture gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Un été au Château » (ci-après « le Concours »).

Ce Concours se déroulera du 02 juin 2026 au 31 août 2026 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), dans les conditions définies ci-après. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le présent Concours d'écriture est organisé dans le cadre des actions culturelles menées par le Château et remparts de la cité de Carcassonne, administré par le Centre des monuments nationaux.

Le Concours sera annoncé sur le site internet du Château et remparts de la cité de Carcassonne, sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram, à l'intérieur du monument par voie d'affichage, ainsi que par tout autre support de communication jugé pertinent par l'Organisateur (presse locale, partenaires institutionnels, supports imprimés, etc.).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Concours toute personne physique, disposant d'une adresse e-mail. Trois participations maximums par adresse e-mail et par foyer sont autorisées. Toute personne mineure participant à ce Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son(ses) tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours et peut annuler la participation d'un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

2.2 Ne sont pas autorisées à participer au Concours, toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes.

2.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après « le Participant »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant du Concours.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

3.1 Pour participer au Concours, le Participant doit [transmettre un texte original et personnel, rédigé en français, ayant pour thème principal « la cité de Carcassonne ».

Le texte devra respecter les conditions suivantes :

- être inédit et ne pas avoir déjà été publié ;
- ne pas avoir été généré, même partiellement, par une intelligence artificielle ;
- comporter moins de 8 000 caractères espaces compris ;
- être transmis sur la plateforme Cub'Édito (www.chateau-de-carcassonne.short-edition.com) avant la date limite indiquée.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement pourra être refusée.

Pour participer au Concours, le Participant devra scanner le QR code présent sur les supports de communication et/ou d'affichage ou se rendre sur la plateforme suivante : www.chateau-de-carcassonne.short-edition.com.

Le Participant devra ensuite cliquer sur l'onglet « Écrire », créer un compte personnel en renseignant les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail et mot de passe) puis accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Le Participant devra également compléter les champs demandés lors du dépôt de son texte et transmettre une production respectant les conditions prévues par le présent règlement.

La mention ultérieure des crédits se fondera sur ces informations.

3.2 L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement. L'Organisateur se réserve notamment le droit d'exclure tout Participant, sans à avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le Participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'Organisateur ;
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

L'Organisateur et les membres du jury se réservent le droit d'utiliser tout outil de détection de plagiat ou de contenu généré par intelligence artificielle afin de vérifier l'authenticité des textes transmis. Toute participation présentant un contenu plagié, généré ou modifié substantiellement par une intelligence artificielle pourra être exclue du Concours sans justification complémentaire.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR

4.1 La production du Participant doit être une création personnelle.

Chaque Participant certifie être l'auteur de la production soumise. Il déclare qu'elle est entièrement originale et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables. Le Participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la production avec laquelle il participe au Concours. Chaque Participant garantit l'Organisateur contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la production soumise lors de ce Concours.

4.2 Du seul fait de la participation au Concours, et donc de l'acceptation de ce Règlement, le Participant cède à l'Organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation, sur la production avec laquelle il a participé, pour chacun de ses éléments pris séparément, pour tous usages, que l'utilisation soit partielle ou totale, dont notamment toute exploitation promotionnelle, culturelle et

artistique. Cette cession est consentie pour la durée légale de protection de la propriété littéraire, à compter de la date des résultats définitifs, pour le monde entier, sur tous supports numériques et imprimés.

Il sera être demandé aux Participants gagnants de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette cession de droits sur leurs productions au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant au lot qui lui était destiné.

Le Participant autorise notamment la représentation des productions pour la communication du Centre des monuments nationaux et notamment sur les sites internet de l'Organisateur – www.monuments-nationaux.fr et www.remparts-carcassonne.fr – sur le site du Concours – www.chateau-de-carcassonne.short-edition.com/ – ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ou de ses partenaires, dans le cadre des supports de communication et publications de l'Organisateur diffusés dans un ou plusieurs des monuments gérés par le CMN, sur tout support multimédia connu et inconnu à ce jour. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des Participants en mentionnant les nom et prénom du Participant, tels qu'ils auront été fournis lors de la participation, lors de toute exploitation.

4.3 Les Participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, productions dans le cadre de toute communication message/manifestation publicitaire ou promotionnel de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jury sera composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- Franck Doucet, administrateur du monument
- Charlène Lapeyre, administratrice adjointe du monument
- Nastasia Kaynar Dunas, chargée des publics au sein du monument
- Mathilde Bessieux, chargée des publics au sein du monument

Le jury sélectionnera 25 productions lauréates parmi l'ensemble des productions des Participants ayant déposé leur production avant les dates et heures limites de participation sur le site du Concours, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection pour désigner les gagnants sont les suivants :

- la qualité rédactionnelle ;
- l'originalité du propos ;
- le respect du thème ;
- la créativité et sensibilité de l'écriture ;
- le respect du présent règlement.

Le 10 septembre 2026 au plus tard, l'Organisateur informera les gagnants désignés par le jury et leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

La liste des gagnants sera diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du Château et remparts de la cité de Carcassonne www.remparts-carcassonne.fr.

Les œuvres sélectionnées seront publiées sur le site internet du monument ainsi que dans le Cub'Édito, accessible en version imprimée au sein du monument et en version numérique (www.chateau-de-carcassonne.short-edition.com) en ligne.

ARTICLE 6 : LOTS

Les auteurs des textes sélectionnés bénéficieront :

- d'une publication sur le site internet de l'Organisateur ;
- d'une publication dans le Cub'Édito en version imprimée et numérique (www.chateau-de-carcassonne.short-edition.com) pendant les Journées européennes du patrimoine ;
- d'une possible valorisation sur les réseaux sociaux du monument ainsi que dans la presse ou tout autre support de communication lié au Concours.

Aucun gain financier ni dotation matérielle ne sera attribué dans le cadre du Concours.

La publication des textes constitue la valorisation attribuée aux lauréats.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le résultat du Concours sera sans appel. L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 7 : DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les données que le Participant communique en participant au Concours sont destinées uniquement au Centre des monuments nationaux, responsable du traitement, et seront utilisées uniquement dans le cadre du Concours. Le Centre des monuments nationaux ne conserve ces données que jusqu'à ce que les lots aient été attribués, à l'exception des données nécessaires au respect du droit moral des lauréats y compris les adresses mails le cas échéant. Ensuite, ces données sont détruites.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 n°2016/679, le candidat au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit au 1, rue Viollet-le-Duc 11000 Carcassonne ou par email à l'adresse suivante donneespersonnelles@monuments-nationaux.fr.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : educatif.carcassonne@monuments-nationaux.fr. Le Règlement est également consultable en ligne sur le site www.remparts-carcassonne.fr.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, *etc.* ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.